



HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réglementation de l'accès, de la circulation et du stationnement à Teahupo'o dans le cadre des épreuves de surf des JO



Les JO à Teahupo'o : la sécurité, une priorité

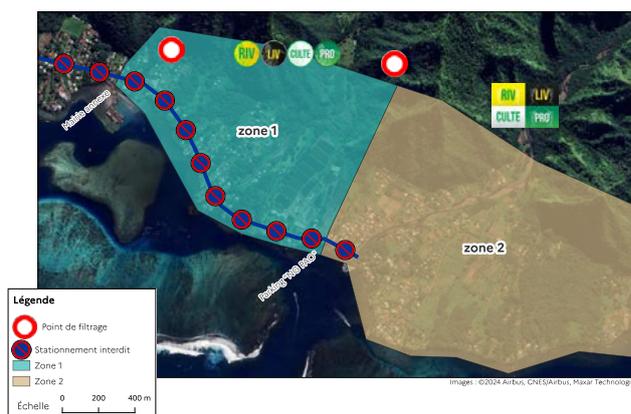
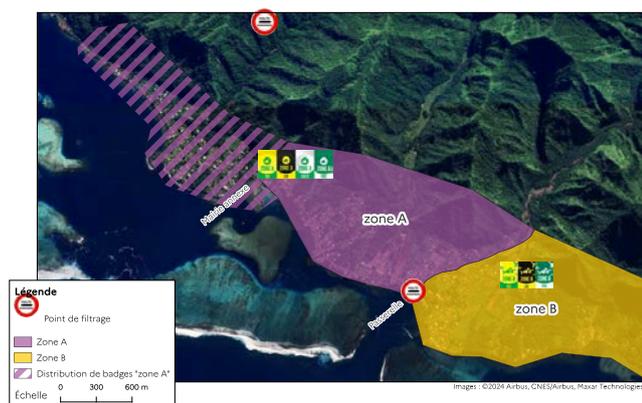
La Polynésie française accueillera les épreuves de surf des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 du 20 juillet au 5 août. A l'occasion de ce grand évènement sportif international, l'Etat, en lien avec les organisateurs, le Pays et les communes, assurera la sécurité des personnes et des biens, comme dans le cadre du relais de la Flamme Olympique du 13 juin dernier.

Pendant la période des entraînements et des épreuves de surf à Teahupo'o, le Haut-commissaire de la République en Polynésie française assurera la direction des opérations de maintien de l'ordre public et des opérations de secours. Le centre opérationnel du haut-commissariat (PC-COHC), sera activé à Vairao (commune de Tairapu Ouest), sur le site de l'IFREMER, à proximité du site des épreuves olympiques, pour coordonner l'action des forces de sécurité et de secours.

Teahupo'o : périmètre de protection

Afin d'assurer la sécurité des personnes, des lieux et de l'évènement, le Haut-commissaire de la République en Polynésie française, en concertation avec le maire de la commune de Tairapu – Ouest, le président de la Polynésie française et le président de Paris 2024, a institué du 20 juillet au 5 août 2024 inclus, de 5h à 19h, un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes ainsi que des véhicules sont réglementés.

Ce périmètre de protection comprend la partie de la commune associée de Teahupo'o délimité à l'Ouest par la mairie annexe de Teahupo'o et à l'Est par le « Domaine rose ».



Le point d'accès à ce périmètre, sur lequel des dispositifs de filtrage seront mis en place par la Gendarmerie nationale, est situé à la hauteur de la mairie annexe de Teahupo'o.



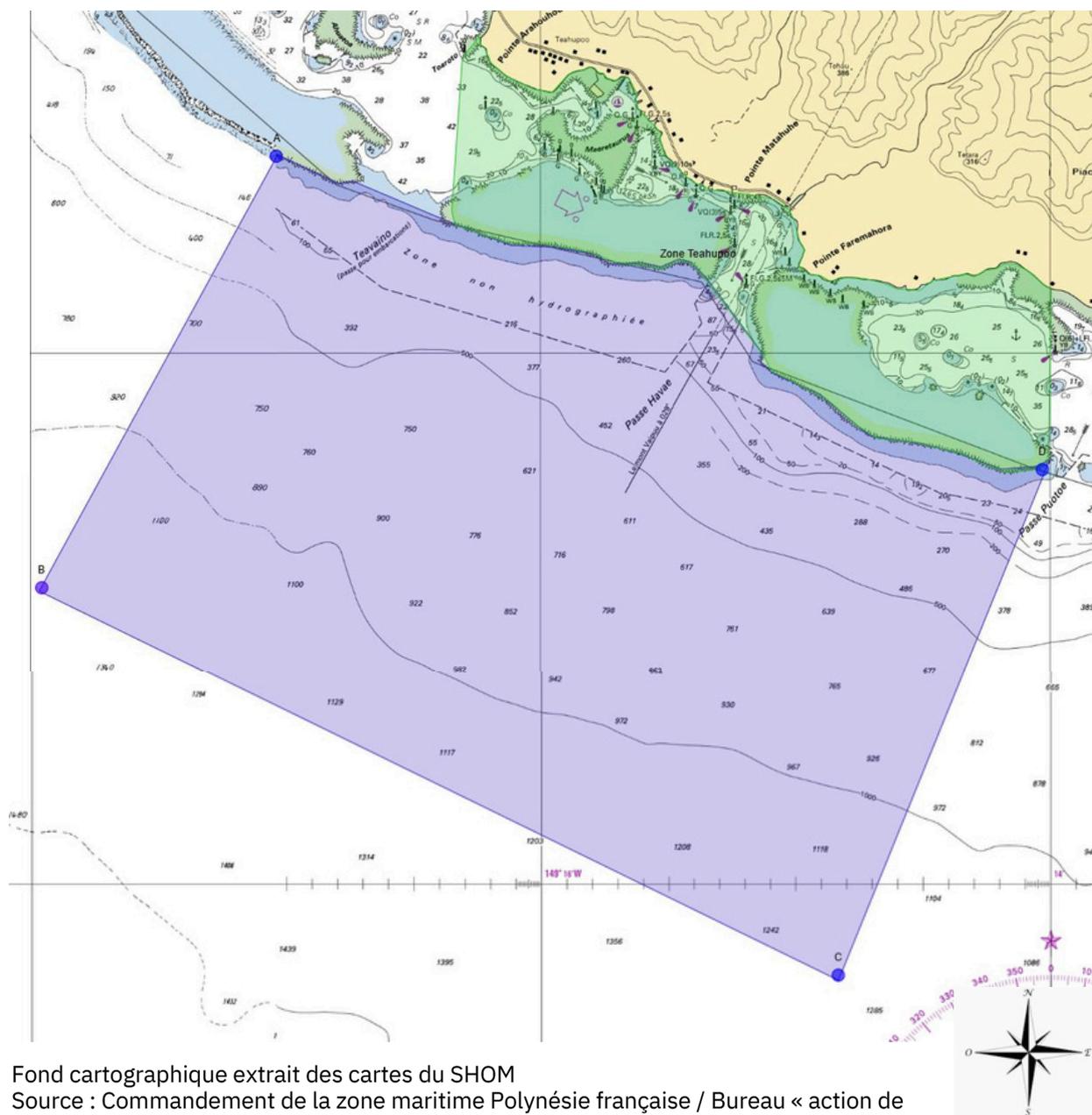
HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Teahupo'o : zones lagonaire et maritime règlementées

Par ailleurs, afin d'assurer la sécurité des personnes et des navires, des restrictions temporaires à la navigation et aux activités maritimes seront mises en place du 20 juillet au 5 août inclus. Ces mesures s'appliquent à l'extérieur du lagon et sont complémentaires à celles adoptées par les autorités du Pays applicables au lagon.

Zone réglementée
au large de la commune de Teahupo'o à la hauteur de la passe de Havae
du 20 juillet au 5 août 2024



Fond cartographique extrait des cartes du SHOM
Source : Commandement de la zone maritime Polynésie française / Bureau « action de l'Etat en mer »

NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION

-  Zone réglementée par le Haut-commissaire
-  Zone réglementée par le Pays



Réglementation de l'accès et de la circulation des personnes

PIÉTONS



Réglementation de l'accès et de la circulation des personnes

L'accès au périmètre de protection ne sera autorisé qu'aux personnes qui justifient de raisons professionnelles, de résidence ou familiales et disposant d'une accréditation de type « laissez-passer » (riverains, livreurs, professionnels et membres du culte, etc.).

L'accès sera également autorisé :

- aux organisateurs,
- aux personnes munies d'un billet (uniquement pour accéder au site de célébration du PK18),
- aux personnes accréditées pour se rendre au Domaine rose
- aux services de secours et forces de sécurité.

Les personnes autorisées à accéder au périmètre de protection seront soumises à des mesures de contrôles effectuées par des agents habilités, au niveau des points de filtrage (mairie de Teahupo'o et passerelle piétonne), placés sous le contrôle de la Gendarmerie nationale, et le cas échéant d'inspection filtrage des personnes, des bagages et des véhicules.

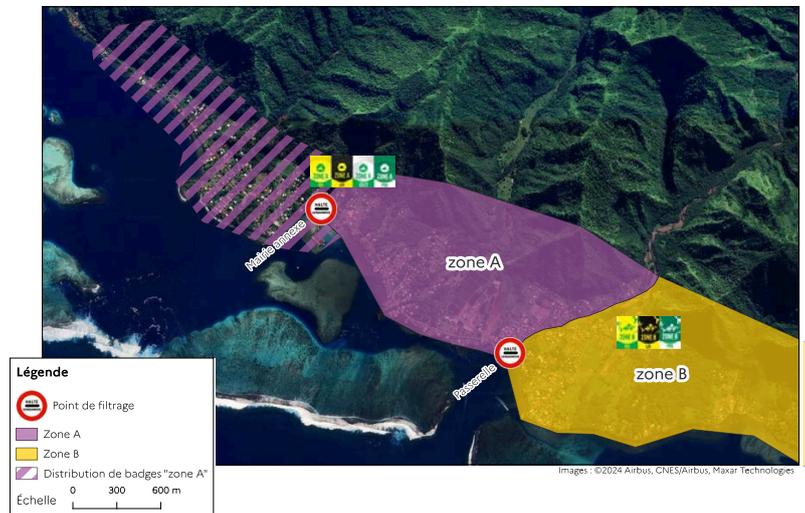
PIÉTONS

Jeux Olympiques - Teahupo'o

Accès réglementé

du 20 juillet au 5 août 2024 de 5h à 19h

Vous devez présenter votre laissez-passer, aux points de filtrage et le porter en permanence pour vous déplacer dans les zones A et B.



Je suis un habitant (propriétaire / locataire) de la zone A

JE PEUX

- me déplacer librement à pied dans la zone A avec mon laissez-passer.

JE NE PEUX PAS

- accéder à la fan zone du PK 0 si je n'ai pas de billet.
- aller dans la zone B.

Je suis un habitant (propriétaire / locataire) de la zone B

JE PEUX

- me déplacer librement à pied dans la zone A et B avec mon laissez-passer.

JE NE PEUX PAS

- accéder à la fan zone du PK 0 si je n'ai pas de billet.

Le laissez-passer ne peut être ni cédé, ni prêté.





Réglementation de l'accès, de la circulation et du stationnement des véhicules

AUTOMOBILISTES



Réglementation de l'accès, de la circulation et du stationnement des véhicules

La circulation des véhicules de toute nature est interdite, dans le périmètre de protection, sur la route territoriale n°4, du 20 juillet au 5 août, de 5h à 19h.

Le stationnement est également interdit pendant la même période, sur l'ensemble de la route territoriale n°4, soit à partir du rond-point de Carrefour Taravao jusqu'à la fin de la route à Teahupo'o .

L'accès au périmètre de protection se fera au niveau des points de filtrage (mairie de Teahupo'o et parking NGPAO). La circulation en son sein ne sera autorisée qu'aux véhicules des résidents de Teahupo'o, aux professionnels et acteurs économiques devant intervenir dans la zone ainsi qu'aux personnes se rendant aux cultes. Ces personnes devront être munies de macarons.

L'accès sera également autorisé :

- aux organisateurs,
- aux personnes accréditées pour se rendre au Domaine rose aux services de secours et forces de sécurité.

AUTOMOBILISTES

Jeux Olympiques - Teahupo'o
Accès réglementé
du 20 juillet au 5 août 2024 de 5h à 19h

Vous devez présenter votre macaron, collé à votre véhicule (de préférence côté avant droit-passager), aux points de filtrage, pour vous déplacer dans les zones 1 et 2.



Je suis un habitant (propriétaire / locataire) de la zone 1

JE PEUX

- circuler avec mon véhicule dans la zone 1 avec mon macaron

JE NE PEUX PAS

- me rendre dans la zone 2 ;
- stationner en bord de route.

Je suis un habitant (propriétaire / locataire) de la zone 2

JE PEUX

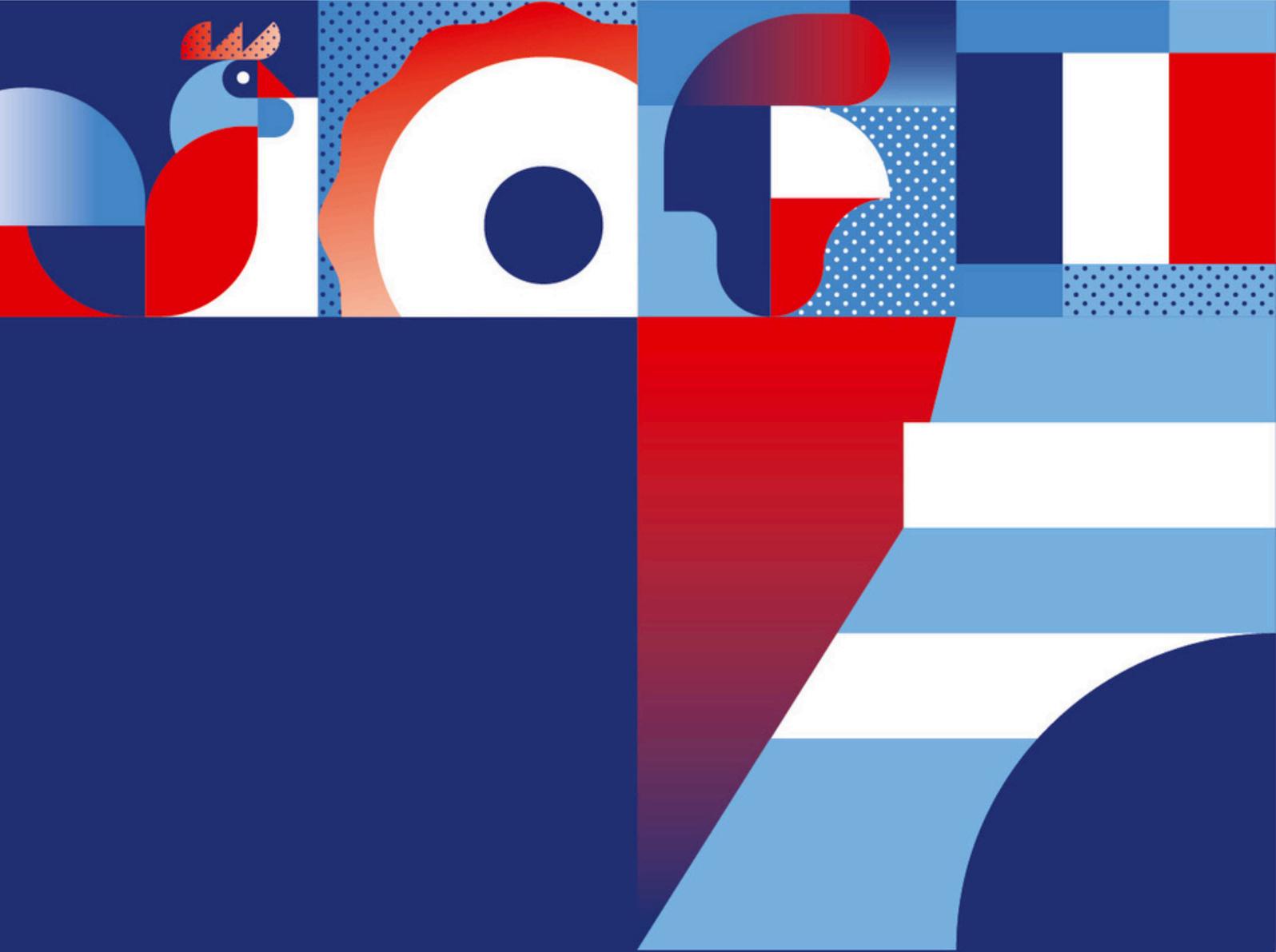
- circuler avec mon véhicule dans les zones 1 et 2 avec mon macaron.

JE NE PEUX PAS

- stationner en bord de route.

Le macaron ne peut être ni cédé, ni prêté.





Interdictions à l'intérieur du périmètre de protection

INTERDICTIONS



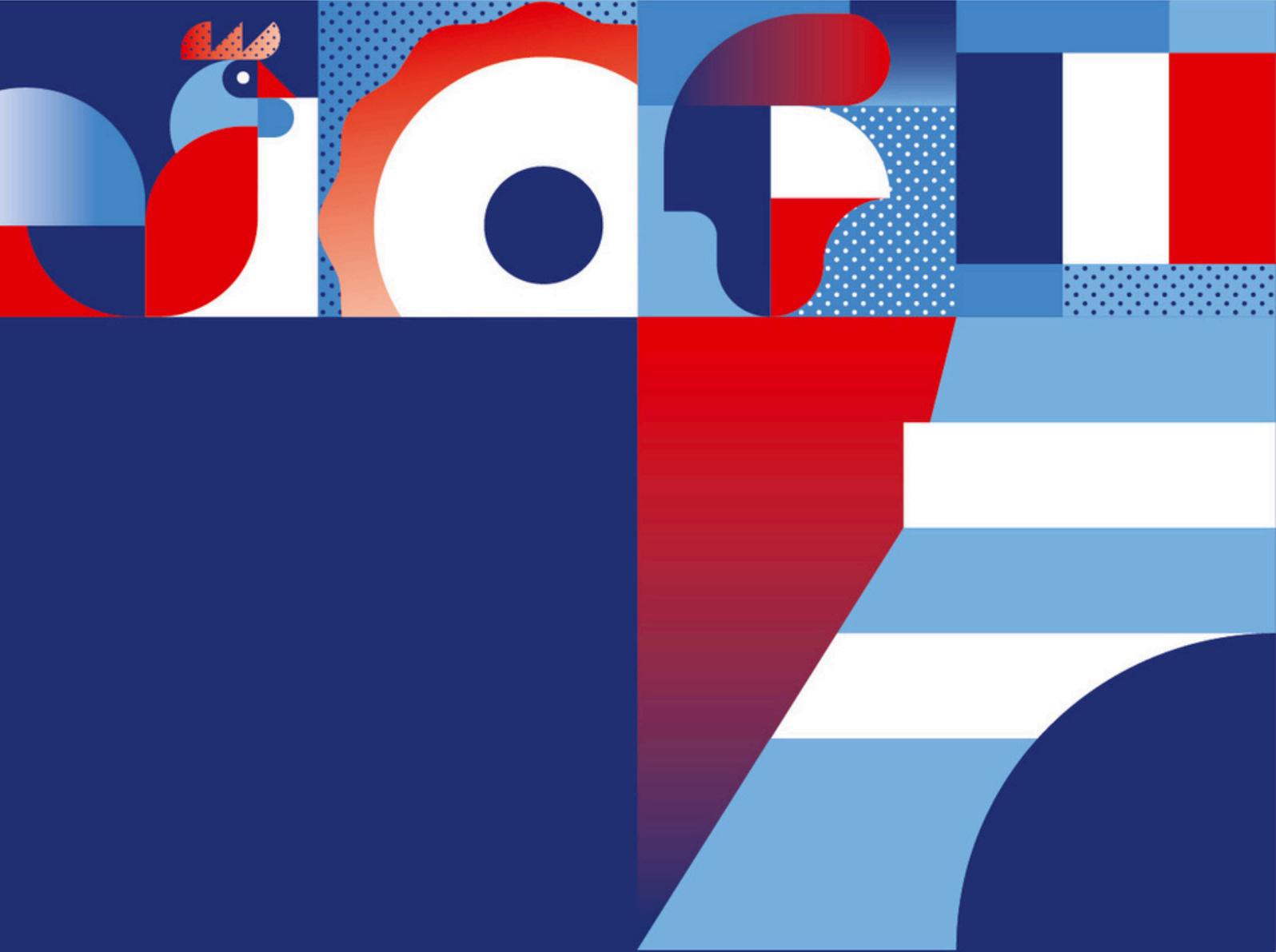
**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Interdictions à l'intérieur du périmètre de protection

Sont interdits, à l'intérieur du périmètre de protection, du 20 juillet au 5 août inclus :

- Des rassemblements de nature revendicative,
- Du port, du transport et de l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu (y compris factices), des munitions ainsi que tous objets susceptibles de constituer une arme ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la population ;
- De l'accès des animaux dangereux, en particulier les chiens des première et deuxième catégories.



Réglementation de la baignade, des activités nautiques et de la navigation

LAGON ET MER

Réglementation de la navigation hors du lagon

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des navires, des restrictions temporaires à la navigation et aux activités maritimes sont mises en place du 20 juillet au 5 août inclus.

Ces mesures s'appliquent à l'extérieur du lagon et sont complémentaires à celles adoptées par les autorités du Pays applicables au lagon.

Pour rappel, dans la zone lagonaire réglementée, un couloir est mis en place pour traverser la zone au profit des navires de pêche professionnelle de la coopérative de Teahupo'o, des embarcations de certains habitants isolés (Fenua Aihere) et des navires pour activité commerciale habituelle dans le secteur.

La baignade n'est autorisée que le long du littoral dans une bande de 20m depuis le rivage sauf dans un rayon de 100m autour de la pointe Faremahora.

Au sein de la zone maritime réglementée sont temporairement interdits la circulation, le stationnement, le mouillage de tout navire, engin flottant ou submersible, ou embarcation, ainsi que la baignade et toute activité nautique et subaquatique.

Seront seuls autorisés à emprunter la passe de Havae les navires de pêche professionnels qui ont effectué les démarches nécessaires auprès de la direction polynésienne des affaires maritimes – DPAM.

Ces navires devront se conformer aux dispositions suivantes :

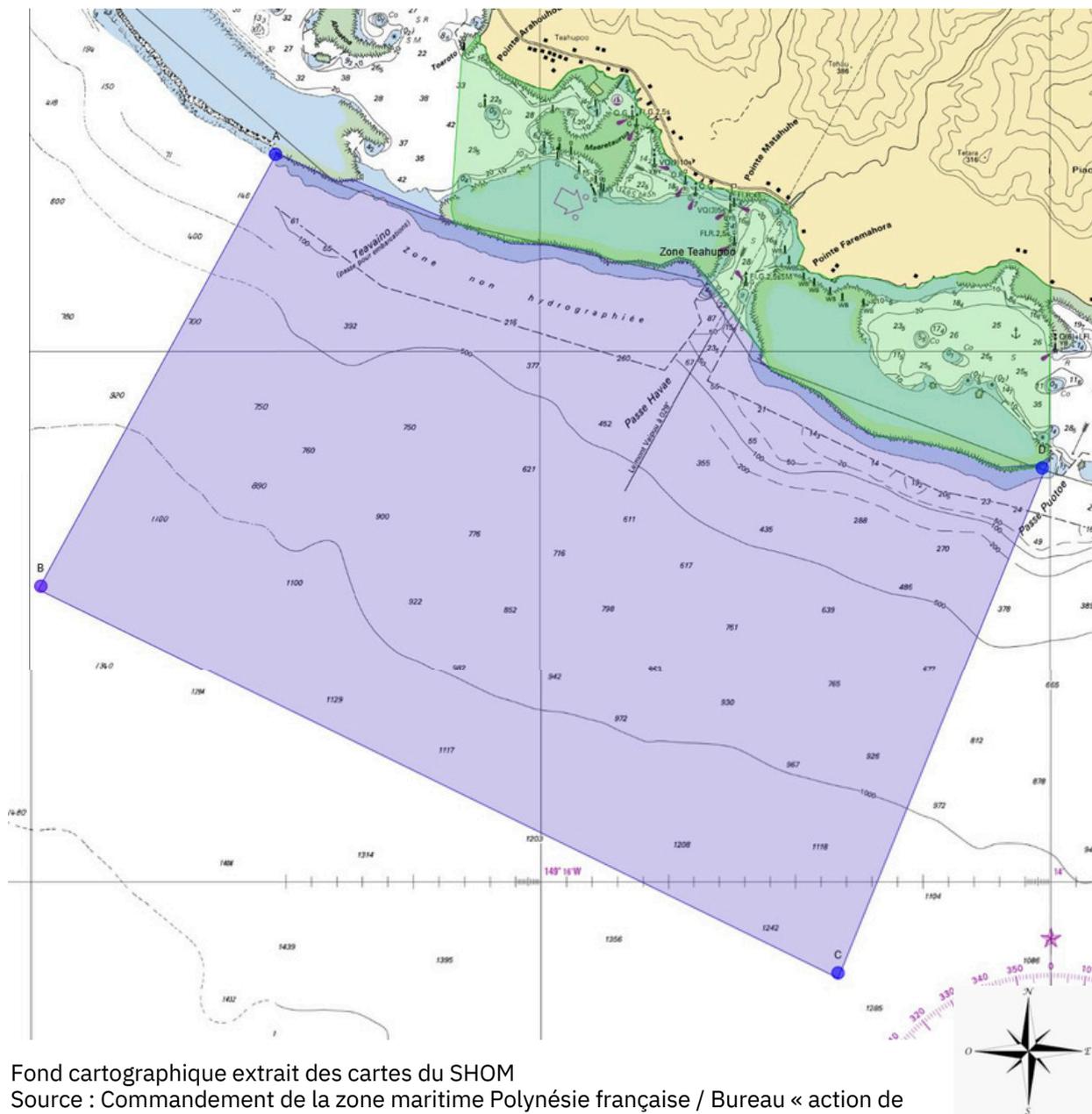
- naviguer de manière continue, à vitesse constante sans aucun arrêt et dans le respect de la sécurité des surfeurs à l'eau lors des phases d'entraînement et de compétition ;
- respecter les consignes de navigation des coordonnateurs maritimes de la gendarmerie maritime, de la gendarmerie nationale ou du comité organisateur ;
- arborer la marque distinctive qui leur aura été remise suite à leur référencement auprès de la DPAM.



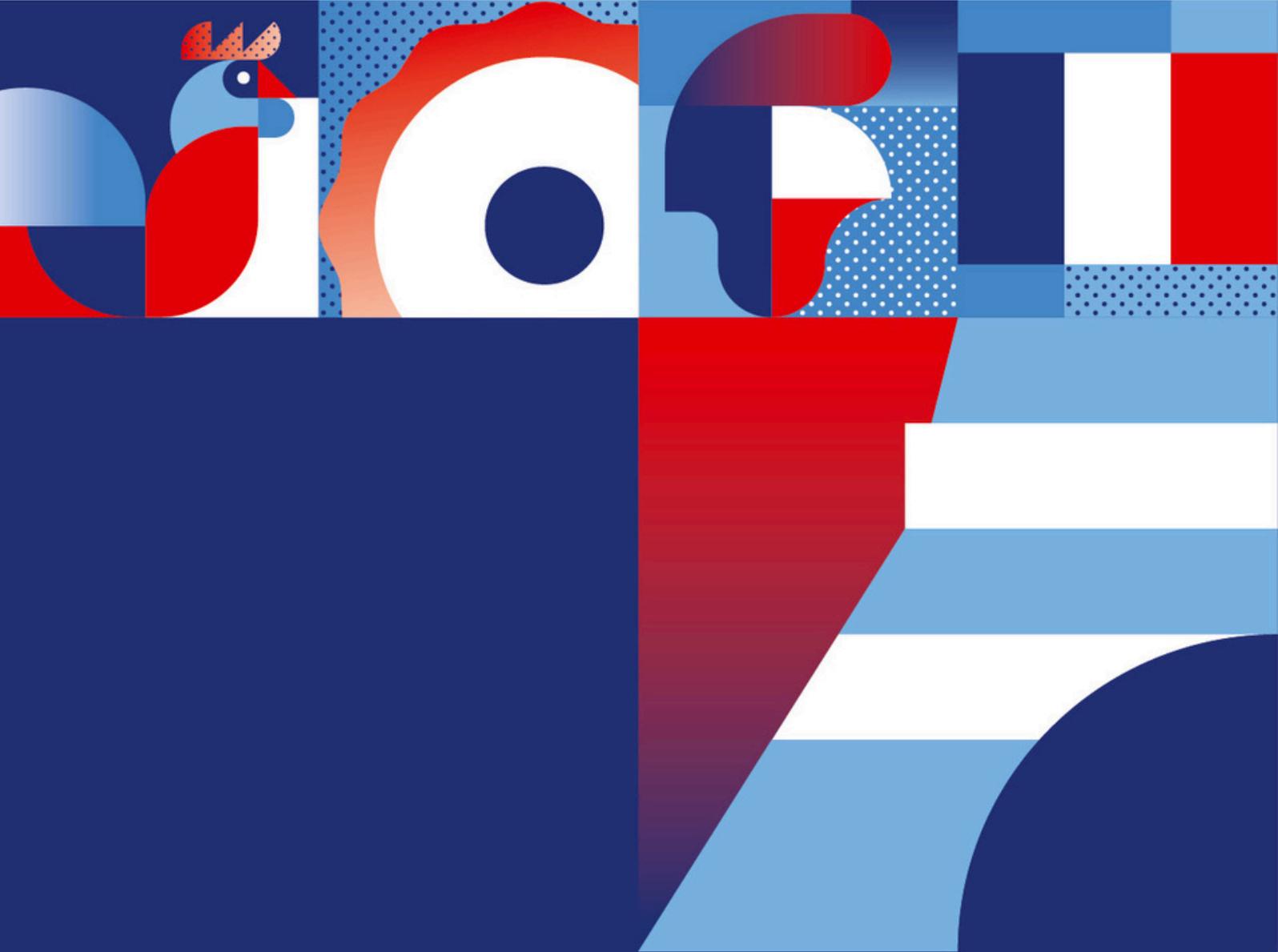
HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Zone réglementée
au large de la commune de Teahupo'o à la hauteur de la passe de Havae
du 20 juillet au 5 août 2024



-  Zone réglementée par le Haut-commissaire
-  Zone réglementée par le Pays

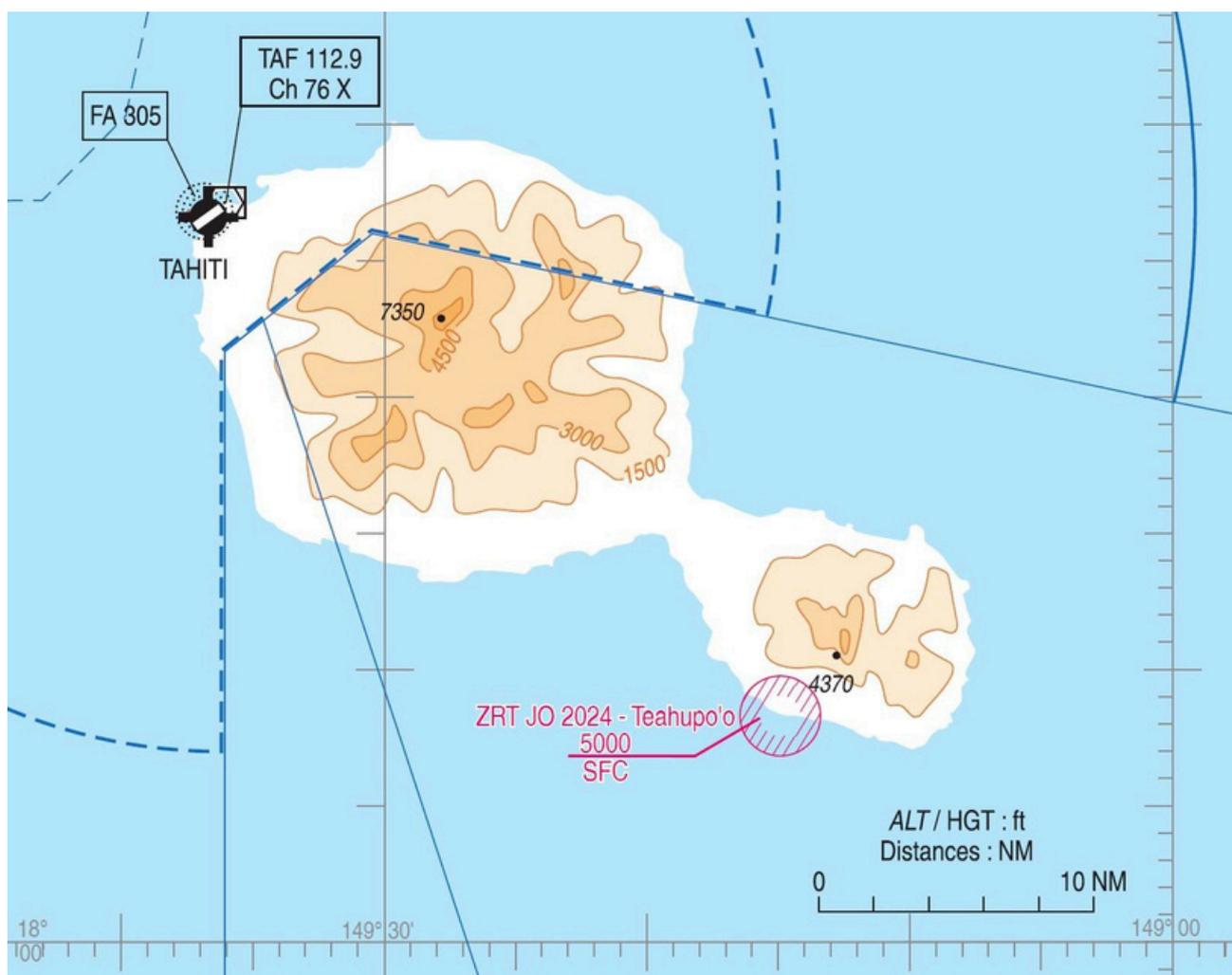


Interdiction de survol

AÉRONEFS ET DRONES

Interdiction de survol

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la sécurité des événements liés aux épreuves de surf des JO, une zone réglementée temporaire (ZRT) a été créée, centrée sur le site de compétition, du 20 juillet au 5 août inclus.



Des conditions de pénétration strictes de la zone ont été édictées par publication aéronautique.

Ainsi, seuls sont autorisés à pénétrer dans cette zone les aéronefs et drones :

- Autorisés par le Haut-commissariat ou la Direction générale de l'aviation civile ;
- Effectuant des missions de secours, de sauvetage ou d'assistance ou de sécurité ;
- Des forces armées en Polynésie française.

Le contournement de la zone est donc obligatoire pour tout autre aéronef avec ou sans équipage à bord.